



STATUTS

adoptés à l'AGE du 13 octobre 2019

....

Adresse : C.G.M.A.
3 impasse Ricois
94700 Maisons-Alfort

courriel : cgma94@orange.fr

Sites : <http://td-nmd-cgma.monsite-orange.fr/>
<https://cgma-asso.monsite-orange.fr/>

François Binet
Président du CGMA

Table des matières

CHAPITRE I : Généralités	3
Article 1 : Titre	3
Article 2 : Objet	3
Article 3 : Siège	3
Article 4 : Durée	3
CHAPITRE II : Composition	3
Article 5 : Les Membres de l'Association	3
CHAPITRE III : Les ressources	4
Article 6 : Les ressources	4
CHAPITRE IV : Direction de l'Association	4
Article 7 : Le Conseil d'Administration	4
Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration	4
Article 9 : Le Bureau	5
Article 10 : Fonctionnement du Bureau	5
CHAPITRE V : L'Assemblée Générale Ordinaire	6
Article 11 : Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire	6
Article 12 : Validité de l'Assemblée Générale Ordinaire	6
Article 13 : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire	6
Article 14 : Déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire	6
Chapitre VI : L'Assemblée Générale Extraordinaire	7
Article 15 : Modifications des Statuts	7
CHAPITRE VII : Commission de Contrôle	7
CHAPITRE VIII : Publications numériques ou papiers	7
CHAPITRE IX : Règlement Intérieur	7

CHAPITRE I : Généralités

Article 1 : Titre

Il a été fondé le 22 octobre 1997, à Maisons-Alfort une Association culturelle régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE MAISONS-ALFORT (C.G.M.A.)

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet :

- De favoriser et de développer la pratique de la généalogie.
- De mener des actions culturelles
- D'améliorer les connaissances et de favoriser l'entraide généalogique
- D'informer, d'éditer des publications, d'organiser des expositions et des rencontres.

En général mener toutes actions tendant à parfaire ou à compléter les objets poursuivis par le C.G.M.A.

Article 3 : Siège

Le Siège social de l'Association est fixé à Maisons-Alfort à l'adresse du Président.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II : Composition

Article 5 : Les Membres de l'Association

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires

- **5-1) Membres actifs :**
Pour être membre actif du C.G.M.A., il faut être à jour de sa cotisation annuelle, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Les membres actifs adhèrent à toutes les conditions des présents statuts et au règlement intérieur et acquièrent de ce fait le droit de vote.
- **5-2) Membres honoraires**
Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration du C.G.M.A., à des personnes physiques en fonction de leur qualité ou pour les services rendus à l'Association. Ce titre leur permet d'assister à l'Assemblée Générale sans droit de vote ; ils sont dispensés de cotisation.
- **5-3) Perte de la qualité de membre**
La qualité de membres se perd :
 - Par démission
 - Par décès
 - Par exclusion pour non-paiement de la cotisation annuelle
 - Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple dans les conditions prévues au règlement intérieur, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant lui pour fournir les explications nécessaires et régulariser la situation.

CHAPITRE III : Les ressources

Article 6 : Les ressources

Les ressources du C.G.M.A se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des dons.
- Des subventions de la Municipalité de Maisons-Alfort, de l'Office Municipal de la Culture, d'établissements ou organismes publics ou privés.
- Des produits des activités et manifestations généalogiques autorisées par la loi.

CHAPITRE IV : Direction de l'Association

Article 7 : Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres actifs élus en Assemblée Générale. Leur nombre est fixé par le règlement intérieur.

- *7-1) Les membres du Conseil d'Administration*
Ils sont bénévoles et ne reçoivent aucune rétribution en raison de leur fonction, sous quelque forme que ce soit.
Cependant, un remboursement de frais (sur justificatif) est autorisé. Le rapport financier présenté en Assemblée Générale doit en faire mention.
- *7-2) Droits civiques*
Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques et n'être dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.
- *7-3) Les anciens Présidents*
Ils peuvent être nommés Présidents d'Honneur sur délibération du Conseil d'Administration.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

- *8-1) Réunions*
Le Conseil d'administration se réunit, au minimum, trois fois par an sur convocation écrite du secrétariat mandaté par le président ou à la demande écrite du tiers de ses membres. La présence des administrateurs est obligatoire. En cas d'absence non excusée, l'administrateur défaillant encourt la sanction prévue au règlement intérieur.
- *8-2) Délibérations*
Les du Conseil d'Administration ne sont valablement engagées que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour par le bureau.
- *8-3) Pouvoirs*
Tout membre élu au Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
- *8-4) Quorum*
Les délibérations ne sont validées que si la moitié des élus sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration.
En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, un deuxième Conseil est convoqué avec le même ordre du Jour dans un délai minimum de quinze jours francs. En absence de quorum, lors du deuxième Conseil, les délibérations seront votées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

- **8-5) Compétences**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association et la réalisation des objectifs définis à l'article 2, à l'exception des actes qui sont réservés à l'Assemblée Générale.

Article 9 : Le Bureau

Les membres du Bureau sont élus tous les ans par le conseil qui suit l'assemblée générale.

Le Bureau est composé de :

Un Président

Un vice-président

Un Trésorier

Un trésorier-adjoint

Un Secrétaire

Un secrétaire-adjoint

Les membres du Bureau peuvent être désignés à bulletin secret sur demande d'un administrateur.

Le Bureau peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne qu'il juge utile.

Article 10 : Fonctionnement du Bureau

- **10-1) Le Président**

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ainsi que le fonctionnement régulier de l'Association.

Il mandate le secrétariat pour convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il ordonne les dépenses et met en recouvrement les recettes.

Il accepte les subventions.

- **10-2) Le vice-président**

Il assiste le Président dans ses fonctions et peut le représenter pour une ou plusieurs obligations déterminées.

- **10-3) Le Secrétaire**

Il rédige les procès-verbaux des Assemblées, les comptes rendu de réunion et tient les registres officiels.

Il participe en tant que tel à la vie quotidienne de l'Association.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance

Il est assisté d'un secrétaire adjoint à qui il peut confier une tâche déterminée

- **10-4) Le trésorier**

Il assume la responsabilité du suivi des opérations financières de l'Association.

Il établit les rapports financiers pour le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale au cours de laquelle il présente le budget prévisionnel et sollicite le quitus de ses diligences.

Il est assisté par un Trésorier Adjoint.

CHAPITRE V : L'Assemblée Générale Ordinaire

Article 11 : Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation et les membres honoraires.

Article 12 : Validité de l'Assemblée Générale Ordinaire

- *12-1) Délibérations*
Sur convocation du Président ou à la demande écrite d'un tiers des membres actifs, l'Assemblée Générale procède notamment à l'élection des Membres du Conseil d'Administration, à l'approbation du rapport moral et des comptes de l'année écoulée, du rapport d'orientation et du budget prévisionnel de l'année en cours.
- *12-2) Réunions*
Elle a lieu au cours du quatrième trimestre de l'année civile. Elle se réunit tous les ans ;
- *12-3) Vote*
Tout membre actif, absent à l'Assemblée Générale, peut voter par procuration donnée à un autre membre actif du C.G.M.A. Un membre actif ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
- *12-4) Désignation des Membres du Conseil d'administration :*
Pour être éligible il faut avoir acquitté deux cotisations.
- *12-5) Quorum*
Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si le tiers de ses membres actifs est présent ou représenté.
Si ce quorum n'est pas atteint une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai minimum de 15 jours. Celle-ci délibère alors valablement à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Article 13 : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- *13-1) L'ordre du jour*
Il est arrêté par le Président du Conseil d'Administration et notifié sur la convocation adressée au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, accompagnée des différents rapports, moraux et financiers.
Tout membre actif peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour à condition d'en aviser le Président 8 jours au moins avant la date de réunion. Si elle est acceptée, elle sera portée à la connaissance de l'Assemblée Générale en début de séance, mais ne pourra pas faire l'objet d'un vote.
- *13-2) Révocation des membres du Conseil d'Administration.*
L'Assemblée Générale peut révoquer les membres du Conseil d'Administration, si la question figure à l'ordre du jour.

Article 14 : Déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire

Présentation des différents rapports prévus au présent Statut.
L'élection du tiers sortant des Membres du Conseil d'Administration s'effectue soit à main levée, soit à bulletin secret au cours de l'Assemblée après présentation individuelle des candidats.
Les délibérations et les votes sont acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les dispositions relatives aux élections des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont fixées par le Règlement Intérieur.

Chapitre VI : L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 : Modifications des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire validée à la majorité des 2/3 des votants.

Article 16 : Dissolution.

Elle est prononcée par les deux tiers des Membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

CHAPITRE VII : Commission de Contrôle

Une Commission de Contrôle composée de deux membres actifs du C.G.M.A peut être mise en place par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si nécessaire cette commission se réunit au moins une fois l'an pour vérifier les comptes de l'exercice et la comptabilité du Trésorier.

CHAPITRE VIII : Publications numériques ou papiers

Le Conseil d'Administration du C.G.M.A. désigne chaque année le responsable de ses publications.

Toute autre publication ou communication faites sans l'accord du C.G.M.A. n'engage pas sa responsabilité

CHAPITRE IX : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est voté par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Il précise les statuts et, est applicable dès son adoption par le Conseil d'Administration.

Le Président

La vice-présidente

La secrétaire